

AVIS DES SOCIETES

PROJETS DE RESOLUTIONS**BANQUE NATIONALE AGRICOLE**

Société Anonyme au Capital de : 160.000.000 DT

Siège Social : Rue Hedi Nourira Tunis

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2013.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet d'augmentation du capital, décide d'augmenter de 40 000 000 dinars le capital de la banque pour le porter de 160 000 000 dinars à 200 000 000 dinars, et ce, par l'émission de 8.000.000 actions nouvelles réparties comme suit:

- 1 000 000 actions nouvelles de nominal 5 DT à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires à raison d'1 (une) action nouvelle pour 32 (trente deux) actions anciennes. Cette affectation est à prélever sur les réserves de la banque.
- 7 000 000 actions nouvelles de nominal 5DT à souscrire en numéraire et ce à raison de sept (7) actions nouvelles pour trente deux (32) actions anciennes. La libération de cette augmentation du capital ainsi que la libération de la prime d'émission se feront en une seule fois à la souscription.

Si les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social :

- les actions non souscrites peuvent être totalement ou partiellement redistribuées entre les actionnaires,
- les actions non souscrites peuvent être offertes au public totalement ou partiellement,
- le montant de l'augmentation du capital social peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation proposée.

Cette résolution est votée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la modification de l'article- 7 des statuts de la Banque comme suit : **« Le capital social est fixé à la somme de 200 000 000 dinars divisé en 40 000 000 actions nominatives de cinq dinars chacune ».**

Cette résolution est votée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, délègue tous les pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités, le prix d'émission, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts de la Banque.

Cette résolution est votée à

QUATRIEME RESOLUTION :

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Procès - Verbal aux fins de procéder aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité légales nécessaires.

Cette résolution est votée à